



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : PDP-UAH/2021/0074
LRAR 1A 189 037 1911 0
Affaire suivie par Adrien ORLANDI

N/Réf : GF/ED/LY/30/22
Objet : Projet de PLU
Commune de Mâcon

Monsieur le Maire
Mairie de Mâcon

Direction de l'Aménagement – Pôle du
Développement et de la Prospective
Service de l'Urbanisme, de l'Accessibilité et de
l'Habitat

Quai Lamartine
71018 MÂCON cedex

Montreuil, le 15 mars 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 décembre 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la révision du PLU sur la commune de Mâcon.

La commune de Mâcon est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée (AOP) viticoles « Pouilly-Loché », « Pouilly-Vinzelles », « Mâcon Villages », « Mâcon », « Bourgogne », « Coteaux bourguignons », « Bourgogne aligoté », « Bourgogne Passe-tout-grains », « Crémant de Bourgogne », « Bourgogne mousseux » et de l'AOP « Mâconnais » (fromage de chèvre). Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaires « Moutarde de Bourgogne », « Volailles du Charolais », « Volailles de Bourgogne », « Volailles de l'Ain », « Emmental français Est-Central », « Charolais de Bourgogne », « Saône-et-Loire » (viticole), et des Indications Géographiques (IG) des boissons spiritueuses « Cassis de Bourgogne », « Fine de Bourgogne » et « Marc de Bourgogne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune de Mâcon est positionnée au cœur du Val de Saône, sur l'axe Paris-Lyon et elle est la desserte des grandes infrastructures de transports. Cette ville-préfecture s'étend sur 13 km du Nord au Sud et de 3 à 5 km d'Ouest en Est et est séparée en deux parties distinctes. Elle appartient à la communauté de communes Mâconnais Beaujolais Agglomération et le SCoT est en cours d'élaboration. La commune couvre 2704 ha dont 460 ha de terres agricoles. Celles-ci sont réparties entre des terres labourables (59%), des prairies (24%) et des vignes (17%) sur Loché uniquement.

Neuf exploitations agricoles professionnelles ont leur siège d'exploitation sur la commune. Parmi ces exploitations, sept exploitations sont viticoles avec une surface moyenne en vignes de 9 ha. Il n'y a sur la commune aucune exploitation de fromage « Mâconnais » AOP.

Le projet de PLU consomme 41 ha pour la création de 2000 logements, soit 48,8 logements par ha et prévoit la mobilisation de 150 logements vacants.

Concernant l'évolution des zonages, la zone A et U augmentent d'environ 100 ha, les zones AU diminuent de façon significative et la zone N diminue fortement.

L'INAO souhaite alerter la commune sur l'impact négatif de l'évolution de zonage envisagée de la parcelle ZA 27 couvrant 1520 m², plantée en vigne et située dans la continuité de l'urbanisation linéaire, qui passerait de zone A à la zone U dans le projet. La surface délimitée sur la commune est de 35 ha en AOP « Pouilly-Loché ».

Même si cette surface de 1520 m2 peut paraître faible, l'AOP « Pouilly-Loché » a un parcellaire peu étendu et toute réduction de potentiel de production doit être évitée. En outre, la localisation de cette parcelle plantée au sein d'un îlot viticole fait courir le risque d'un conflit d'usage entre riverains et viticulteurs, en particulier à cause des zones de non-traitement. C'est pourquoi l'INAO souhaite que la commune modifie son projet de révision de PLU en réintégrant la parcelle ZA 27 en zone A.

En conséquence, sous réserve que la demande ci-dessus soit prise en considération, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 71